

# **ÉLECTION MUNICIPALE**

## **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES VERBAL**

#### **Premier tour de scrutin**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois du mois de mars à huit heures dans la salle de la mairie de la commune de SAINT MARD DE MARD RENO, suivant le décret 2013-857 du premier ministre en date du 26 septembre 2013 qui convoque les électeurs à l'effet d'élire le Conseil Municipal, s'est réuni le bureau de l'assemblée électorale de l'unique bureau de vote de la Commune de SAINT MARD DE RENO composée de Madame GUERIN Anne-Marie Présidente et de Ms et Mmes AMPE Lionel, DELESTANG Patrick, LAUNAY Sandrine, JOUSSELIN Laurence, DENIMAL Christiane et MARIETTE Véronique.

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire Madame MARIETTE Véronique.

Le président après avoir constaté publiquement avec les membres du bureau que l'urne ne contenait aucun bulletin ni enveloppe, la refermée ; l'une des clés est restée entre ses mains, et la seconde a été remise à l'assesseur tiré au sort. Les opérations incombant aux assesseurs ont été réparties conformément à l'article R 61 du code électoral. Après vérification par le bureau que le nombre des enveloppes mises à disposition des électeurs correspondait au nombre des électeurs inscrits, le président a déclaré le scrutin ouvert à huit heures.

A dix-huit heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos:

**Nombres d'électeurs inscrits : 365**

**Nombres de votant constaté par les émergences : 255**

Dont le quart requis pour être élu au 1<sup>er</sup> tour : 92

**Nombre de suffrages exprimés : 247**

**Total des enveloppes ou bulletins annulés : 7**

**Majorité absolue : 125**

**Ont été, en conséquence, proclamés membres du conseil municipal comme réunissant les conditions prévues par la loi :**

- |                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| - Monsieur Lionel AMPE,        | 198 voix ELU |
| - Monsieur Michel CHAILLOU     | 203 voix ELU |
| - Monsieur Nicolas CHARTIER    | 213 voix ELU |
| - Monsieur Claude COQUEREL,    | 206 voix ELU |
| - Monsieur Thierry de LOPPINOT | 189 voix ELU |
| - Monsieur Patrick DELESTANG,  | 212 voix ELU |

- **Madame Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, 187 voix ELUE**
- **Madame Anne-Marie GUÉRIN, 217 voix ELUE**
- **Madame Sandrine LAUNAY, 211 voix ELUE**
- **Madame Véronique MARIETTE, 213 voix ELUE**
- **Monsieur Frédéric ZUNINO, 238 voix ELU**

Les onze candidats figurant sur la feuille de proclamation réunissent les conditions exigées par la loi pour que leur élection soit acquise.

Observations et Réclamations

NEANT

Le présent procès verbal dressé et clos le 23 mars à vingt deux heures, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le président, les assesseurs

## Convocation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**VENDREDI 28 MARS 2014 à 19 HEURES dans la salle de la mairie**

**Ordre du jour :**

- **Installation du nouveau Conseil municipal**
- **Élection du Maire**
- **Détermination du Nombre d'Adjoints**
- **Élections des Adjoints.**

**Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.**

### **PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS**

---

Nombre de :

- \* Membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **onze**
- \* Nombre de membres en exercice : **onze**
- \* Nombre de membres qui assistent à la séance : **onze**

L'an deux mil quatorze, le 28 mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame GUERIN Anne-Marie, conformément aux articles L2121-10 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Étaient présents :**

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| 1 - ZUNINO Frédéric, 238 voix            | 2 - GUÉRIN Anne-Maire, 217 voix    |
| 3 - MARIETTE Véronique, 213 voix         | 4 - CHARTIER Nicolas, 213 voix     |
| 5 - DELESTANG Patrick, 212 voix          | 6 - LAUNAY Sandrine, 211 voix      |
| 7 - COQUEREL Claude, 206 voix            | 8 - CHAILLOU Michel, 203 voix      |
| 9 - AMPE Lionel, 198 voix                | 10 - de LOPPINOT Thierry, 189 voix |
| 11 - GAUTIER-DESVAUX Elisabeth, 187 voix |                                    |

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame GUERIN Anne-Marie**, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats des élections et déclaré installer dans sa fonction les conseillers municipaux.

**Monsieur Thierry de LOPPINOT** le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur ZUNINO Frédéric,  
Et deux assesseurs, Madame LAUNAY Sandrine et Monsieur AMPE Lionel

## ÉLECTION DU MAIRE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le président a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire, conformément des articles L 2122-4 et L 2122-7 DU Code Général des Collectivités Territoriales

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **onze**

A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral : **zéro**  
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés **onze**

Majorité absolue **six**

#### ONT OBTENU :

**Monsieur Lionel AMPE** **une voix**

**Madame Anne-Marie GUERIN** **dix voix**

**Madame Anne-Marie GUERIN** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **MAIRE**.

#### DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre de ses adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour notre commune, trois adjoints.

Il est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de **deux postes d'adjoints** au maire.

Madame le Maire déclare qu'il va être maintenant procédé à l'élection des adjoints ainsi qu'il vient d'en être décidé.

## ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, élue maire, à l'élection du **Premier Adjoint**.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **onze**

A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral : **un**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **dix**

Majorité absolue : **six**

#### ONT OBTENU :

**Monsieur Lionel AMPE** **dix voix**

Monsieur **Lionel AMPE** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **Premier Adjoint**.

## ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du **Deuxième Adjoint**.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **onze**

A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral : **deux**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés **neuf**

Majorité absolue **cinq**

#### ONT OBTENU :

**Monsieur Claude COQUEREL** **neuf voix**

Monsieur **Claude COQUEREL** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **Deuxième Adjoint**.

## Observations et Réclamations

NEANT

## DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la loi du 16 décembre 2010 les conseillers communautaires ne sont plus élus au sein du conseil municipal. Pour les communes de moins de 1000 habitants, l'article 273-12 du code électoral dispose que les conseillers communautaires seront les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Le Maire sera automatiquement conseiller communautaire, puis ses adjoints dans l'ordre de nomination.

La Commune de Saint Mard de Réno doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche.

Dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal :

- Mme Anne-Marie GUÉRIN, Maire, est désignée délégué Communautaire, elle **accepte** ce mandat communautaire ;
- M. Lionel AMPE, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné délégué communautaire suppléant, il **refuse** ce mandat Communautaire ;
- M Claude COQUEREL, 2<sup>ème</sup> adjoint, est désigné délégué communautaire suppléant, il **accepte** ce mandat Communautaire.

Ainsi le Conseil Municipal constate que les délégués de la Commune de Saint Mard de Réno à la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche sont :

- DELEGUEE TITULAIRE : Anne-Marie GUÉRIN, Maire
- DELEGUE SUPPLEANT: Claude COQUEREL, 2<sup>ème</sup> adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à dix-neuf heure trente.